

Délibération n° 2026-09-39

**Objet : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de location de la résidence
Autonomie du Tonkin**

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Est Métropole Habitat est propriétaire d'un immeuble édifié sur un terrain pour lequel il est titulaire d'un bail à construire des 8 et 30 novembre 1976 pour une durée de 90 années, modifié les 17 mai et 13 juin 2000 fixant le terme du bail à construction au 31 décembre 2046.

Dans le cadre de ce bail, autorisant la construction d'un Foyer de personnes âgées, la Métropole de Lyon est propriétaire du tènement sur lequel repose l'immeuble.

En date du 1^{er} mai 2007, Est Métropole Habitat a signé une convention de location avec le CCAS de Villeurbanne, gestionnaire de la résidence Autonomie du Tonkin située à Villeurbanne, 20 rue Salvador Allende, pour une durée de 12 années jusqu'au 30 avril 2019, renouvelable tacitement par périodes successives de 12 ans.

Dans le cadre des obligations du propriétaires, Est Métropole Habitat a réalisé des travaux de remplacement complet du SSI (Système de Sécurité Incendie), au sein de la Résidence.

Un avenant est donc nécessaire pour fixer le coût de ces travaux ainsi que les modalités de financement entre les différentes parties.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de location de la résidence autonomie du Tonkin dont le projet est annexé, et d'autoriser Mme la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document s'y afférant.

Il est précisé que M. Cédric Van Styvendael ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
La Vice-Présidente
Aurélie Loire

Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE

